



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AUFRERE Jacques (Pouvoir donné à Jany FROISSART), ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à Audrey DURBESSON).

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU le rattachement à compter du 01.09.2023 de la Commune de Boulbon au Service de Gestion Comptable de CHÂTEAURENARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE au titre de l'année 2025 à Madame Pascale MAZZOCCHI, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHÂTEAURENARD, l'indemnité forfaitaire annuelle de confection à hauteur de 45,73 € brut par budget, pour les budgets suivants :

- Commune de Boulbon : 45,73 €
 - Commune de Boulbon Caveaux : 45,73 €
- Montant de l'indemnité 2025 allouée : 91.46 €
Montant à mandater : 82.74 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au règlement de cette indemnité.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Objet de la délibération
Indemnité forfaitaire
annuelle pour
confection de
documents
budgétaires, au
comptable du trésor,
Responsable du
Service de Gestion
Comptable de
Châteaurenard.

N°114/2025